

OBJET

ENSEIGNEMENT -
Renouvellement du
Projet Éducatif De
Territoire 2021-2024
(PEDT).

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article 551-1 qui définit le Projet Educatif de Territoire ;

Vu le Projet Educatif De Territoire de la ville de Saint-Quentin 2017 - 2021 ;

Au travers du Projet Educatif de 2018, la ville porte des ambitions éducatives fortes s'appuyant sur les moyens et sur un réseau d'acteurs qui agissent en complémentarité pour permettre l'épanouissement des enfants et des jeunes Saint-Quentinois, de 0 à 18 ans.

Pour les 3 prochaines années, la Ville souhaite renouveler et amplifier son projet pour les raisons suivantes :

- Figurer pour les années à venir les ambitions éducatives du territoire et les décliner en objectifs ;

- Ouvrir aux 0-3 ans et aux 16-25 ans ce projet afin de garantir une cohérence de parcours au sein du territoire ;
- Garantir un projet coconstruit et partagé par les acteurs éducatifs du territoire et ainsi coordonner leurs interventions ;
- Définir l'organisation scolaire, périscolaire et extrascolaire du territoire ;
- Croiser le P.E.D.T avec tous les dispositifs existants pour approfondir les actions,
- Approfondir le « plan mercredi » ;
- Etablir les terrains d'expérimentations qui seront mis en place durant les prochaines années.

Un travail partenarial s'est engagé afin de redéfinir, avec les partenaires signataires de ce projet et les acteurs de la communauté éducative, les ambitions éducatives de la Ville et ses déclinaisons opérationnelles. « Je m'éveille, j'apprends, j'agis, je me construis » restent les finalités partagées pour bâtir le projet éducatif de territoire.

Vous trouverez en annexe de la délibération le contenu des 7 ambitions du PEDT :

Ambition 1 : Former les citoyens de demain

Ambition 2 : Promouvoir l'égalité et la réussite

Ambition 3 : Accompagner la parentalité

Ambition 4 : Développer les compétences numériques et scientifiques pour préparer aux métiers de demain

Ambition 5 : Développer la confiance et l'autonomie

Ambition 6 : Favoriser l'engagement et le volontariat

Ambition 7 : Contribuer, veiller et sensibiliser aux respects des droits de l'enfant

Le PEDT et la convention attenante sont établis pour une durée de 3 ans. Durant cette période, les réunions du Comité de Pilotage et les groupes de travail seront réguliers pour réajuster, si nécessaire, l'opérationnalité du projet. Le PEDT peut faire l'objet d'avenants annuels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour les 3 prochaines années scolaires (2021 - 2024) ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire avec les institutions signataires : Etat, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, Conseil Départemental, et à procéder à toutes les formalités en résultant ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les avenants éventuels et à y accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53491-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021

Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DOSSIER DE PRÉSENTATION DU
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
PLAN MERCREDI
2021 - 2024

**Le dossier de présentation du PEDT / Plan mercredi
est à transmettre**

au plus tard le 9 juillet 2021

par mail à :

**DSDEN de l'Aisne : pedt-aisne@ac-amiens.fr
sdjes02.acm@ac-amiens.fr**

CAF de l'Aisne : action-sociale.cafaisne@caf.cnafmail.fr

EPCI ou Commune de :

Semaine de 4,5 jours Choisissez un élément.

Semaine de 4 jours Choisissez un élément.

Préambule

Le Projet Educatif Territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet d'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun. Lorsqu'un Projet Educatif Local existe sur le territoire, il constitue un socle incontournable pour élaborer le PEDT.

La collectivité/l'EPCI peut présenter un nouveau projet éducatif territorial adapté à la nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours. Le mercredi hors vacances scolaires étant devenue périscolaire suite au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, il convient d'inciter la collectivité à organiser un accueil de loisirs périscolaire le mercredi et à intégrer le mercredi sans école dans le projet éducatif territorial, ainsi qu'à s'engager à respecter les critères de la charte qualité par la signature de la convention qui s'y rattache.

Le cadre :

- Déterminer le cadre temporel et redéfinir tout au long de la semaine scolaire les modalités d'accueil (accueil de loisirs périscolaire, garderie, étude surveillée, mono-activité, ...), ces différents modes pouvant se compléter.
- Le mercredi, organiser un accueil de loisirs périscolaires. Dans le cas où des accueils de loisirs sont organisés les autres jours de la semaine scolarisée, tendre vers une déclaration unique.
- Construire une offre d'activités diversifiées dans les domaines de la culture, du sport et de la découverte de la nature. Ces activités seront le plus souvent organisées par cycle dans une recherche de progression pédagogique, en relation avec les enseignements scolaires et avec le territoire.

Quelques conseils

- Prendre en compte les horaires des transports scolaires, le nombre d'enfants utilisant la restauration scolaire et les horaires professionnels des parents.
- Prendre en compte la disponibilité des locaux scolaires (travailler avec les enseignants sur les temps de transition nécessaires, les précautions à prendre et la disponibilité des locaux scolaires le mercredi en particulier).
- Prévoir les temps et les conditions d'organisation des déplacements éventuels.
- Mobiliser les partenaires associatifs, institutionnel et autres acteurs pour co construire des projets d'animation de l'accueil de loisirs périscolaires avec les équipes d'animation, en particulier le mercredi.
- Pour faciliter l'utilisation des locaux, notamment scolaires, des chartes d'utilisation des locaux peuvent être établies.
- Prévoir des conventions pour l'utilisation des locaux et équipements dont la collectivité n'est pas propriétaire. Faire signer l'avenant aux propriétaires de ces locaux.
- Évaluer le coût financier selon le cadre et les modalités pressentis et le mettre en regard des moyens qui pourront être mobilisés : fonds de soutien, aide de la Caf si les activités sont organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire, contribution de la commune, contribution des familles. Attention : l'accès aux activités de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, doit être facilité.

Pour un PEDT – Plan mercredi, les collectivités doivent remplir les conditions suivantes :

- Organiser un ALSH selon l'article R.227-1 du code de l'action sociale
- Conclure un PEDT incluant le mercredi
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi

La bonification Plan mercredi sera versée uniquement aux **accueils de loisirs périscolaires** labellisés « Plan mercredi » développant des heures nouvelles sur le temps du mercredi à compter du 1er septembre 2018 au sein des communes ayant une organisation du temps scolaire passant à 4 jours ou restant à 4,5 jours et non intégré au sein d'un contrat enfance jeunesse.

- **1. Identification du correspondant**

❖ **Correspondant** en charge du PEDT

NOM et Prénom :

Tél : 00.00.00.00.00

Mail :

Adresse :

Préciser la fonction (secteur jeunesse, scolaire, social, etc.) :

- **2. Diagnostic de départ**

2.1. Périmètre et public

Territoire concerné* (en indiquant, le cas échéant, le nom des différentes communes participant au projet) :

** En gras, communes disposant déjà d'un accueil périscolaire.*

Indiquez si le territoire se situe en zone d'éducation prioritaire (de quel type) :

2.2. Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT

Ecoles maternelles	
Ecole élémentaire	
Collège (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT	

2.3. Etablissements scolaires concernés (prévision)

Préciser le nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés

Etablissements scolaires	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
Ecoles maternelles			
Ecoles élémentaires			
Ecoles primaires (maternelles + élémentaires)			
Nombre d'écoles :			

2.4. Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes

Tissu associatif	Nombre d'associations	Secteur d'activités (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes		

2.5. Articulation avec d'autres dispositifs éventuels existants

- S'il existe un contrat de ville sur le territoire, le PEDT y a-t-il été intégré ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- S'il existe un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sur le territoire, a-t-il été intégré au PEDT ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- S'il existe un contrat enfance jeunesse (CEJ) sur le territoire, a-t-il été intégré au PEDT ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- S'il existe un contrat territoire lecture (CTL) sur le territoire, a-t-il été intégré au PEDT ?

OUI **NON**

Si oui, de quelle manière : ...

- **3. Mise en œuvre du PEDT**

2.1. Coordination

❖ **Elu référent** en charge du PEDT

NOM et Prénom :

Tél : 00.00.00.00.00

Mail :

Préciser la fonction (secteur jeunesse, scolaire, social, etc.) :

❖ **Personne référente technique** du PEDT

NOM et Prénom :

Diplôme :

Fonction :

Tél : 00.00.00.00.00

Mail :

% ETP dédié à la coordination du PEDT :

Merci d'indiquer si la mise en œuvre du PEDT est déléguée à une association ou une fédération d'éducation populaire (préciser laquelle) :

...

2.2. Pilotage

- Date de création du comité de pilotage :

Membres du comité de pilotage

Merci de renseigner le tableau ci-dessous :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Mail</i>

➤ A quelle fréquence comptez-vous réunir le comité de pilotage du PEDT ? :

-

Des groupes de travail ont-ils été mis en place ? **OUI** **NON**

➤

Si oui, merci de préciser les thématiques, observations, etc. :

-

-

-

-

➤ De quelle manière les familles ont-elles été associées à l'élaboration du PEDT ?

-

-

-

● **3. Intentions éducatives retenues au sein du comité de pilotage PEDT**

3.1. Objectifs éducatifs partagés par les partenaires

Préciser les objectifs éducatifs définis avec les partenaires, les liens établis avec les projets d'écoles, les critères et indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) vous permettant d'évaluer ces objectifs etc.

3.2. Organisation hebdomadaire des rythmes de l'enfant :

Préciser s'il s'agit de garderies non déclarées, d'accueils périscolaires déclarés, d'ateliers.

Horaires des enseignements							
	Début matinée	Fin matinée	Durée	Heure de début et fin de la pause méridienne	Début après-midi	Fin après-midi	Durée
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							

Mercredi récréatif

Horaires des activités périscolaires							
	Début matinée	Fin matinée	Durée	Heure de début et fin de la pause méridienne	Début après-midi	Fin après-midi	Durée
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							

❖ Réalisation d'un plan mercredi

Avez-vous mis en place un Plan mercredi ?

OUI NON

Si non, expliquez pourquoi :

3.3. Organisation des temps de l'enfant

Préciser ce que vous prévoyez pour les différents axes suivants.

❖ Transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire :

-

❖ Organisation pour les maternelles :

-

❖ Organisation pour les enfants en situation de handicap :

-

❖ Contraintes liées au transport :

-

❖ Lien avec les familles :

-

● **4. Activités mises en place**

4.1. Axes de travail

Précisez les axes de travail que vous souhaitez développer à travers les activités

-

4.2. Activités réalisées avec des intervenants

Décrivez les activités mises en place par des intervenants extérieurs

-

• 5. Inscriptions et tarification

5.1. Modalité d'inscription aux activités périscolaires

Cocher plusieurs cases si nécessaires

- A l'année
- Au trimestre
- Au mois
- Modulable Préciser :

5.2. Accès aux activités

Cocher plusieurs cases si nécessaires

- Activités gratuites
- Activités en partie payantes Tarifs :
- Activités payantes Tarifs :

• 6. Encadrement des activités périscolaires

Diplômes	Effectif	Observation
BAFD		
Equivalent BAFD		
BAFA		
Equivalent BAFA		
Stagiaires BAFA		
Non qualifiés		
Intervenants extérieurs		

- **7. Les signataires du projet**

Ensemble des structures et personnes impliquées

Nom de la commune/ EPCI/ association	Nom du représentant légal	Fonction	Mail

Fait à ...

Le ...

Signature(s) du/des porteurs du projet

Nom, Prénom, Fonction	Signature

AMBITIONS ET MOYENS DU P.E.D.T 2021-2024

Ambition 1 : Former les citoyens de demain

- *Promouvoir les valeurs de la République ainsi que l'histoire et le patrimoine de notre territoire ;*
- *Prévenir et informer sur les conditions de bonne santé. ;*
- *Former des écocitoyens ;*
- *Promouvoir les conditions du bien vivre ensemble.*

Ambition 2 : Promouvoir l'égalité et la réussite

- *Renforcer l'immersion langagière dès le plus jeune âge ;*
- *Développer le plaisir de lire ;*
- *Permettre à chaque école de disposer d'un projet fort ;*
- *Favoriser les mises en situation de réussite ;*
- *Accompagner les situations fragiles et prévenir les situations de rupture ;*
- *Promouvoir l'égalité des chances et l'égalité filles/garçons ;*
- *Favoriser l'inclusion des personnes en situation d'handicap.*

Ambition 3 : Accompagner la parentalité

- *Permettre aux parents de disposer d'une offre d'accueil répondant à leurs attentes ;*
- *Associer les parents à la vie de l'école et des lieux d'accueil des enfants ;*
- *Reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants.*

Ambition 4 : Développer les compétences numériques et scientifiques pour préparer aux métiers de demain

- *Faire des écoles de Saint-Quentin des écoles connectées ;*
- *Développer les bonnes pratiques numériques ;*
- *Favoriser l'accès aux sciences ;*
- *Traiter les inégalités d'accès aux usages du numérique.*

Ambition 5 : Développer la confiance et l'autonomie

- *Eveiller l'enfance et la jeunesse aux pratiques culturelles et artistiques ;*
- *Garantir une offre sportive accessible, de qualité et transmettre les valeurs véhiculées par le sport ;*
- *Permettre, dans chaque quartier, un accès à des loisirs de qualité et répondre aux envies de chacun ;*
- *Communiquer auprès de la jeunesse sur l'offre existante sur le territoire.*

Ambition 6 : Favoriser l'engagement et le volontariat

- *Développer les dispositifs d'immersion linguistique ;*
- *Développer les dispositifs de mobilité européenne et internationale ;*
- *Favoriser l'accès à des parcours d'engagement ;*
- *Développer l'esprit d'entrepreneuriat ;*
- *Favoriser l'accès à l'emploi.*

Ambition 7 : Contribuer, veiller et sensibiliser aux respects des droits de l'enfant

- *Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant son épanouissement, son respect et son individualité,*
- *Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,*
- *Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune du territoire,*
- *Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,*

Moyen 1 : L'enfant et le jeune au cœur de nos projets, assurer la continuité des parcours éducatifs

- *Respecter les rythmes de l'enfant ;*
- *Soutenir les parcours éducatifs à l'école ;*
- *Assurer une continuité de prise en charge pédagogique et éducative sur tous les temps de vie de l'enfant ;*
- *Soutenir la prise en charge des situations spécifiques et accompagner les périodes dites « passerelles ».*

Moyen 2 : Intensifier la démarche de qualification des intervenants éducatifs.

- *Poursuivre la formation des personnels municipaux ;*
- *Développer les démarches de collaboration entre acteurs et d'échanges de pratiques ;*
- *Valoriser les interventions parentales et reconnaître les compétences des parents.*

Moyen 3 : Investir massivement dans nos bâtiments scolaires

- *Pour des écoles sécurisées ;*
- *Pour des écoles connectées ;*
- *Pour des écoles durables ;*
- *Pour des écoles accessibles ;*
- *Pour des écoles lieux de vie des enfants.*